



## DECISION

Relative à la délégation de signature du directeur général pour le  
DEPARTEMENT DES AFFAIRES MEDICALES ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRE

Décision enregistrée sous le n°

18	06	0441
----	----	------

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, Titre IV, Sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 9 mai 2017, nommant M. Frédéric BOIRON, directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**Considérant** l'objectif de simplification administrative assigné par le directeur général à l'équipe de direction ;

**Considérant** l'intérêt pour le CHU, sans attendre la prochaine révision de l'organigramme de direction, de procéder à une adaptation des délégations consenties en matières d'affaires médicales et hospitalo-universitaires ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON Directeur général du CHU de Lille, concernant le **Département des affaires médicales et hospitalo-universitaires (DAMHU)**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N° 17-06-0455 du 13 juin 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du DAMHU peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

#### Article 2 : Délégués

**Mmes Hélène VAAST et Isabelle PARENT**, Directrices au département des affaires médicales et hospitalo-universitaires du CHU de Lille ;

**Mme Marie EL MOUJAHID**, Responsable du secteur « effectifs des pôles et carrières médicales » ;

**Mme Audrey AUBERT-MAUGEY**, Responsable du secteur « gestion prévisionnelle des compétences médicales » ;

**Mme Virginie MOTTEZ**, Responsable du secteur « rémunérations et pilotage budgétaire » ;

**Mme Adeline YESSAD**, Responsable du secteur « organisations médicales et gestion du temps médical ».

#### Article 3 : Dispositions relatives au DAMHU dans son ensemble

**Mmes Isabelle PARENT et Hélène VAAST reçoivent délégation permanente de signature pour :**

- Toutes correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement du DAMHU ;
- Toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel médical, hors exceptions ci-dessous ;
- Tous les autres actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, des internes et étudiants ; la publication des vacances de postes, les actes de suivi du contentieux, notamment ;
- L'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Département des affaires médicales et hospitalo-universitaires, bordereaux de mandats, mandats d'acompte, etc. ;
- Les assignations du personnel médical dans le cadre du service minimum ;
- Les décisions motivées par l'urgence, qui sont alors portées sans délai à la connaissance du directeur général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PARENT et VAAST, délégation est accordée pour la signature des courriers, attestations, pièces administratives relevant de leurs domaines de compétences aux personnes suivantes :

- **Mme Marie EL MOUJAHID** (gestion administrative des carrières des personnels médicaux seniors, gestions des consultants) ;
- **Mme Audrey AUBERT-MAUGEY** (gestion administrative des internes et des étudiants ; pilotage des dispositifs de post-internat ; gestion prévisionnelle des emplois et des compétences médicaux) ;
- **Mme Virginie MOTTEZ** (gestion de la rémunération du personnel médical junior et senior, gestion des dossiers retraites, gestion des conventions d'échange de temps médical avec et sans flux financiers) ;
- **Mme Adeline YESSAD** (procédures de gestion du temps médical ; organisation et fonctionnement de la permanence des soins ; mise en œuvre de l'activité libérale) ;

En cas d'absence de l'un des cadres précités du DAMHU, et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre du département qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Les cadres du DAMHU recevant délégation tiennent les directrices du département informées en tant que besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

#### Article 4 : Dispositions exclues de la délégation.

Les actes suivants relatifs au DAMHU restent signés par le directeur général, sur propositions du DAMHU :

- Décision de nomination des chefs de pôles ou de services et responsables des structures internes ; les actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des personnels médicaux titulaires (hospitalo-universitaires titulaires et praticiens hospitaliers titulaires) ;
- Décisions de création, transformation ou suppressions d'emplois médicaux, de lignes de gardes et d'astreintes ;

- Décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux ;
- Contrats initiaux d'activités libérales, contrats de cliniciens, nomination de consultants hospitaliers ;
- Conventions initiales inter-établissements, conventions initiales d'activité d'intérêt général, conventions initiales de mise à disposition de praticiens, dont les renouvellements et modifications sont signés par les délégataires précitées.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation des actes généralement réservés à la signature du directeur général lorsqu'il engage institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementale, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires ; les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite, audiovisuelle, internet.

#### **Article 5 : Dépôt des signatures**

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 : Effet et publicité**

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaires de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 11 juin 2018

Frédéric BOIRON  
Directeur général



**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU  
DEPARTEMENT DES AFFAIRES MEDICALES ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRES**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°18-06-0441

**Département des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires**

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
<b>Hélène VAAST</b>	Directrice du Département	 HV
<b>Isabelle PARENT</b>	Directrice du Département	 IP
<b>Marie EL MOUJAHID</b>	Responsable du secteur « effectifs des pôles et carrières médicales »	 ME
<b>Audrey AUBERT- MAUGEY</b>	Responsable du secteur « gestion prévisionnelle des compétences médicales »	 AA
<b>Virginie MOTTEZ</b>	Responsable du secteur « rémunération et pilotage budgétaires »	 VM
<b>Adeline YESSAD</b>	Responsable du secteur « organisations médicales et gestion du temps médical »	 AY.

Lille, le 11 juin 2018

Frédéric BOIRON  
Directeur général

